Si c'était à refaire, je n'aurais pas amené d'offrande et si je n'avais pas d'offrande avec moi, je me serais désacralisé.

Jâbir ibn 'Abdillah (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) et ses Compagnons s'engagèrent dans le Pèlerinage , et aucun d'entre eux n'avait d'offrande avec lui à l'exception du Prophète (sur lui la paix et le salut) et de Ṭalḥah. 'Ali (qu'Allah l'agrée), revenant du Yémen, dit : "Je m'engage dans le même rite que le Prophète (sur lui la paix et le salut). " Le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna alors à ses Compagnons d'en faire une 'Umrah, de sorte à ce qu'ils fassent la circumambulation, se coupent les cheveux et se désacralisent, sauf pour ceux qui avaient des offrandes avec eux. Ils dirent : « Irons-nous à Minâ, le pénis encore gouttant !? » Quand cela parvint au Prophète (sur lui la paix et le salut), il dit : « Si c'était à refaire, je n'aurais pas amené d'offrande et si je n'avais pas d'offrande avec moi, je me serais désacralisé. Par ailleurs, ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) eut ses règles. Elle accomplit tous les rites sauf la circumambulation autour de la Ka'bah et le Sa'î. Une fois purifiée et après avoir accompli la circumambulation autour de la Ka'bah, elle dit : « Ô, Messager d'Allah ! Vous repartez avec un Pèlerinage et une 'Umrah, alors que moi, je ne repars qu'avec un Pèlerinage ? » Il ordonna alors à 'Abduraḥmân, le fils d'Abu Bakr, de sortir avec elle jusqu'à « At-Tan'îm ». Ainsi, elle fit la 'Umrah après le Pèlerinage.

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Jâbir ibn 'Abdillah (qu'Allah l'agrée) décrit le Pèlerinage du Prophète (sur lui la paix et le salut) et explique que ce dernier et ses Compagnons ont prononcé l'entrée dans les rites du Pèlerinage sans qu'aucun d'entre eux n'emporte d'offrandes avec lui, à part le Prophète (sur lui la paix et le salut) et Ṭalḥah ibn ʿUbaydillah (qu'Allah l'agrée). 'Ali ibn Abi Ṭâlib (qu'Allah l'agrée), lui, arriva du Yémen et, par pertinence, prononça son entrée dans les rites en précisant qu'il s'agissait des mêmes rites que ceux choisis par le Prophète (sur lui la paix et le salut), c'est-à-dire le Pélerinage, et non la 'Umrah. Quand ils arrivèrent à la Mecque, le Prophète (sur lui la paix et le salut) leur donna l'ordre d'abroger leur Pèlerinage afin d'en faire une 'Umrah. Ainsi, après avoir tourné autour de la Ka'bah, effectué le (« Sa'î ») - les allers et venues entre les monts Aṣ-Ṣafâ et Al-Marwah - et raccourci leurs cheveux pour faire la 'Umrah, ils seraient entièrement désacralisés. Ceci concernait ceux qui n'avaient pas apporté d'offrandes. Quant à ceux qui les avaient apportées et dont le Prophète (sur lui la paix et le salut) faisait partie, ils restèrent en état de sacralisation après la circumambulation et le Sa'î. Étonnés, ceux qui reçurent l'ordre d'abroger leur Pèlerinage pour faire une 'Umrah dirent : « Comment pourrions-nous nous désacraliser et avoir des rapports avec nos femmes pour aller juste après à Minâ en nous engageant dans le Pèlerinage ?! » Quand le Prophète (sur lui la paix et le salut) eut vent de leurs paroles et de la façon dont cela les heurtait, il les rassura en disant la vérité suivante : « Si c'était à refaire, je n'aurais pas apporté les

offrandes qui m'empêchent de me désacraliser et je me serais désacralisé avec vous ! » Ils furent alors satisfaits et rassurés. A l'approche de la Mecque, ʿA’ishah (qu'Allah l'agrée) fut indisposée et son rite se transforma donc en qirân, car ses règles l'empêchaient de tourner autour de la Ka’bah. Elle accomplit donc tous les rites à l'exception de la circumambulation et du Sa'î. Redevenue en état de pureté et après avoir accompli la circumambulation de son Pélerinage, elle fut dérangée par le fait que la plupart des Compagnons, dont les épouses du Prophète (sur lui la paix et le salut), avaient accompli les rites du Pèlerinage et de la 'Umrah de façon distincte, alors qu'elle avait dû inclure sa 'Umrah dans son Pélerinage. Elle dit : « Ô Messager d'Allah ! Vous repartez avec un Pèlerinage et une 'Umrah et je ne repars qu'avec un Pèlerinage ? » Il la consola alors en ordonnant à son frère 'Abdurahmân de sortir avec elle jusqu'à « At-Tan'îm » [lieu d'où se mettent en état de sacralisation ceux qui se trouvent à la Mecque] et elle put faire une 'Umrah après le Pèlerinage.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/4550